



## RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

 PC 031547 25 00011T01	 1 1 0 0 0 0 6 7 9 5 4
<p><u>Dossier :</u> PC 031547 25 00011T01</p> <p><u>Déposé le :</u> 28/11/2025</p> <p><u>Adresse des travaux :</u> 25 RUE HÉLÈNE BOUCHER LIEU-DIT LA LONGUE 31600 SEYSES</p> <p><u>Références cadastrales :</u> 000AE0086</p>	<p><u>Demandeur :</u> <b>DELPECH PROMOTION DELPECH</b> <b>PROMOTION REPRÉSENTÉ(E) PAR JEAN-MARC DELPECH</b> <b>8 VOIE HERMÈS</b> <b>ZI LAVIGNE</b> <b>31190 AUTERIVE</b></p> <p><u>Demandeur(s) co-titulaire(s) :</u> - - -</p>
<p><u>Dossier suivi par :</u> Service Urbanisme, HOTEL DE VILLE 10 PLACE DE LA LIBERATION 31600 SEYSES</p> <p>HOTEL DE VILLE 10 PLACE DE LA LIBERATION 31600 SEYSES</p> <p>Ce récépissé est délivré automatiquement suite à l'enregistrement par l'administration de la présente demande, déposée par voie électronique. Ce récépissé, qui vaut accusé d'enregistrement électronique (AEE) et accusé de réception électronique (ARE), n'est pas signé par l'administration.</p>	

Vous avez déposé une **demande de transfert de PERMIS DE CONSTRUIRE**.

Le transfert est acquis au bénéficiaire du permis si aucune décision ne lui a été adressée dans le délai de **2 MOIS** suivant la date de l'avis de réception postal ou de la décharge de l'administration pour statuer sur la demande.

**Attention**, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Fait à SEYSES, le 28/11/2025

Cachet de la Mairie

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du **DROIT DES TIERS** : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.